

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Juin 2026

POUVOIR ADJUDICATEUR

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE

25 rue Gaston de Saporta
13625 Aix en Provence
Cedex 1

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :
Madame Alessia LEFEBURE, Directrice
de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence

OBJET DU MARCHE :
AMO PROGRAMMATION – SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER
ENERGIE de Sciences Po Aix

Lieux d'exécution des prestations :
Les sites de l'Institut d'Etudes Politiques
AIX EN PROVENCE

Procédure de Consultation :
Marché à procédure adaptée en application des articles L2123.1, R2123.1, R2123.4 et
R2123.5 du Code de la Commande Publique

Numéro d'identification du marché : 2026_AMOProgrammation_SDIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

POUVOIR ADJUDICATEUR	1
OBJET DU MARCHÉ :	1
1 OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 Objet du marché et lieu d'exécution	4
1.2 Caractéristiques principales du marché	4
1.2.1 Étendue et procédure de passation du marché	4
1.2.2 Tranches / allotissement	4
1.3 Montant du marché	5
2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
2.1 Pièces du DCE	5
2.2 Pièces particulières	5
2.3 Références	5
3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	6
3.1 Représentation des parties	6
3.1.1 Représentation du pouvoir adjudicateur	6
3.1.2 Représentation du titulaire.....	6
3.2 Autres dispositions générales relatives à l'exécution	6
3.2.1 Engagements du titulaire	6
3.2.2 Remplacement d'intervenants.....	6
3.2.3 Obligations à caractère administratif.....	6
4 DELAI D'EXECUTION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES	7
4.1 Date prévisionnelle de début des prestations.....	7
4.2 Durée du contrat et délais d'exécution.....	7
4.3 Reconduction	7
5 PRIX DU MARCHÉ.....	7
5.1 Répartition des paiements	7
5.2 Contenu des prix	7
5.3 Forme des prix.....	7
5.4 Modalités de variation des prix.....	8
5.4.1 Modalité de transmission des factures	8
5.4.2 Présentation des factures	9
5.5 Modalités particulières de paiement	9
5.6 Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités – Intérêts moratoires	9
6 CLAUSES DE FINANCEMENT, GARANTIE, AVANCE ET NANTISSEMENT	10
6.1 Cautionnement et retenue de garantie	10
6.2 Avance	10
6.3 Cessions ou nantissement.....	10
7 SOUS-TRAITANCE	10
7.1 Sous-traitants présentés en même temps que l'offre.....	10
7.2 Sous-traitants présentés au cours de l'exécution du marché.....	11

7.4	Modification du montant	11
7.5	Agrément.....	11
7.6	Cession ou nantissement.....	11
7.7	Modalités du paiement direct des sous-traitants.....	11
8	CONTROLE ET VERIFICATION DES PRESTATIONS	11
8.1	Opérations de vérification	11
8.2	Décisions après vérification	12
9	SECURITE, GREVE ET SITUATIONS DE CRISE	12
9.1	Mesures de sécurité	12
9.2	Mesures particulières.....	12
10	PÉNALITÉS.....	12
11	OBLIGATIONS	12
11.1	Obligations particulières du titulaire.....	12
11.2	Obligations particulières du pouvoir adjudicateur	13
11.3	Responsabilité du Titulaire	13
11.4	Obligation de confidentialité et de discrétion	13
11.5.1	Protection des données personnelles	13
11.5.2	Confidentialité et sécurité des données	14
11.5.3	Communication à des tiers.....	14
11.5.4	Obligation des parties.....	15
11.5.5	Gestion de crise : procédure de violation des données.....	15
12	RÉSILIATION DU MARCHE	15
13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	15
14	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	15

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché et lieu d'exécution

L'objet du présent marché est la réalisation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de programmation architecturale, fonctionnelle et technique, incluant l'économie de la construction, en vue de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) de Sciences Po Aix.

La typologie et autres principales caractéristiques des prestations sont indiquées au CCTP.

1.2 Caractéristiques principales du marché

1.2.1 Étendue et procédure de passation du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles cités en page de garde du présent CCAP.

1.2.2 Tranches / allotissement

En application de l'article R2113-4 du CCP, il est prévu une décomposition en tranches :

La mission comprend :

En tranche Ferme :

- Phase 1 – Audit technique et fonctionnel du parc bâtiminaire
- Phase 2 – Etude de scénarios prospectifs
- Phase 3 – Elaboration et rédaction du schéma directeur immobilier

En tranche Optionnelle 1 :

- Phase 4 – Rédaction de préprogrammes par site

En tranche Optionnelle 2 :

- Phase 5 – Assistance à la rédaction et présentation des dossiers d'expertise et autres documents de validation

En tranche Optionnelle 3 :

- Phase 6 – Rédaction des programmes

En tranche Optionnelle 4 :

- Phase 7 – Assistance au maitre d'ouvrage pour la désignation du maitre d'œuvre

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle par le Pouvoir Adjudicateur est de 18 mois à compter de la notification du marché (tranche ferme).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas affermir les tranches optionnelles. Sans affermissement avant cette échéance, le marché sera considéré comme achevé.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit, ni d'attente de tranche optionnelle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'affermir tout ou partie des tranches optionnelles

En vertu des articles L2113-11 et R2113-3 du Code de la Commande Publique, le présent marché de services n'est pas alloti afin de conserver l'homogénéité des prestations, de limiter le nombre d'intervenants sur les sites et d'assurer ainsi un meilleur suivi de la prestation.

1.3 Montant du marché

Le montant total du marché est estimé à 80.000 € HT, tranches optionnelles incluses.

2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.1 Pièces du DCE

Les pièces constitutives du DCE sont listées dans le règlement de la consultation.

2.2 Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles en particulier les actes spéciaux de sous-traitance, dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du représentant du pouvoir Adjudicateur fait foi;
- Le présent CCAP et ses annexes éventuelles, dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du représentant du pouvoir adjudicateur fait foi;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ainsi que les normes et règlements listés au CCTP, dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du Représentant du Pouvoir Adjudicateur fait foi;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (C.C.A.G. – F.C.S.)
- L'offre technique (mémoire technique et méthodologique du titulaire et ses annexes, décrivant la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations);
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Il est précisé que le mémoire technique remis par l'entreprise titulaire du marché au cours de l'appel d'offre ne peut, en aucun cas, changer la nature ou la qualité des prestations définies dans les autres pièces contractuelles.

Ces documents, non joints au marché, constituent des règles de droit et sont supposés connus du titulaire du marché qui reconnaît expressément leur caractère contractuel ; celui-ci ne pourra se prévaloir de leur méconnaissance pour s'exonérer de ses engagements.

2.3 Références

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date limite de remise des offres. En particulier sont pris en considération :

- Le Code de la Commande Publique,
- L'ensemble des lois, décrets et arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux et locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat pour autant qu'ils soient d'ordre public, ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.
- Les normes professionnelles applicables à la date de notification du présent marché.

3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

3.1 Représentation des parties

3.1.1 Représentation du pouvoir adjudicateur

L'interlocuteur chargé du suivi de l'exécution des prestations est le directeur du patrimoine immobilier et de la logistique de l'Institut d'études politiques ou son représentant.

Les coordonnées du directeur du patrimoine immobilier et de la logistique sont les suivantes :

M. Hugues MERI, Directeur de l'immobilier et de la logistique. Tél. : 04.65.04.70.60

Courriel : dpil@sciencespo-aix.fr

3.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un interlocuteur habilité à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution du marché. Cet interlocuteur est désigné dans le cadre de mémoire technique, remis par le titulaire. Le titulaire s'engage à informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute modification d'interlocuteur.

3.2 Autres dispositions générales relatives à l'exécution

3.2.1 Engagements du titulaire

Les éléments (effectifs, nombre d'heures, livrables etc.) précisés dans le mémoire technique et méthodologique sont des éléments contractuels du marché. Le non-respect des engagements souscrits dans le mémoire technique et méthodologique donnera lieu à des pénalités spécifiques (selon l'article 11 du présent CCAP).

Le titulaire exécute la prestation selon les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.

3.2.2 Remplacement d'intervenants

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs intervenants du titulaire.

3.2.3 Obligations à caractère administratif

En cas de modifications importantes du fonctionnement de la société, le titulaire notifie immédiatement au pouvoir adjudicateur toute modification survenant après notification du marché et pendant toute sa durée de validité, relative :

- aux personnes ayant pouvoir de l'engager,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou sa dénomination,

- à son domicile ou son siège social,
- au montant de son capital social,
- aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent,
- la domiciliation des paiements,
- et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

S'il ne respecte pas ces obligations, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues pour la résiliation (article 15 du CCAP).

4 DELAI D'EXECUTION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES

4.1 Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 24 aout 2026.

4.2 Durée du contrat et délais d'exécution

Le marché prendra effet à la date de démarrage des prestations telle que précisé dans l'acte d'engagement, pour une durée de 36 mois.

4.3 Reconduction

Sans objet

5 PRIX DU MARCHÉ

5.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux qui lui sont annexés indiquent ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses éventuels sous-traitants.

5.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, ou autres frappant obligatoirement les prestations. En particulier, ils tiennent compte de tous les frais et sujétions nécessaires à l'exécution du marché. Le cahier des clauses techniques particulières donne des précisions utiles sur les sujétions et prestations qui sont aussi comprises dans les prix du marché.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, objet du présent marché. Les montants sont assujettis à la TVA selon les taux et les règles en vigueur.

L'euro est la monnaie de compte du marché.

Les prestations sont réglées sur la base des prix forfaitaires inscrits à la DPGF.

Le titulaire ne pourra exécuter aucune prestation au-delà du montant du marché sans un avenant ou une décision de poursuivre signée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

5.3 Forme des prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

Les prix de la tranche optionnelle 2 à 4, pourront être révisés lors de l'affermissement de celles-ci, conformément aux modalités prévues à l'article 5.4 du CCAP.

5.4 Modalités de variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2026, ce mois est appelé "mois zéro".

Ils sont ensuite révisables lors de l'affermissement des tranches optionnelles 2, 3 et 4 en fonction du périmètre retenu pour la réalisation de ces tranches, par application de la formule suivante :

$$P = P_{ox}(S_o/S)$$

Où :

P est le prix révisé hors taxes de la tranche optionnelle au moment de son affermissement.

P_o est le prix initial hors taxes de la tranche optionnelle figurant à la DPGF.

S_o est la valeur de l'indice SYNTEC (ou Ingénierie) du mois zéro (juillet 2026).

S est la valeur du dernier indice SYNTEC (ou Ingénierie) publié à la date de la décision d'affermissement de la tranche par le pouvoir adjudicateur.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur de l'index publiée au moment de l'application de la formule.

La révision du prix est présentée par le titulaire, à la personne publique au moment où la notification d'affermissement de la tranche lui parvient, accompagnée de justificatifs étayant le calcul du prix révisé. Elle doit être adressée par courriel à : marches.publics@sciencespo-aix.fr.

En cas de changement d'un indice décidé par l'INSEE et dûment établi, les parties conviennent de substituer à l'indice d'origine un indice équivalent. L'indice se substitue par simple échange de courriel.

Si l'évolution de l'indice entraîne une variation de plus de 15% du montant de la tranche, l'acheteur se réserve le droit de ne pas affermir.

5.4.1 Modalité de transmission des factures

Le portail CHORUS PRO mis à disposition par l'Etat permet de déposer et suivre le paiement des factures électroniques ; il est accessible depuis :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

La procédure est décrite dans le lien ci-dessous :

<https://www.sciencespo-aix.fr/contenu/espace-fournisseurs/>

Les modalités précises d'utilisation sont signifiées au besoin au titulaire.

Ces modalités de transmission sont obligatoires. L'utilisation du portail est gratuite et sécurisée.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques doivent être effectuées sur ce portail.

Les factures dématérialisées sont déposées (avec signature électronique ou non) ou saisies directement dans le respect des conditions d'utilisation de Chorus.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

5.4.2 Présentation des factures

Les factures doivent obligatoirement être libellées au nom de l'IEP d'Aix-en-Provence et comporter les mentions suivantes :

- Nom complet et adresse du prestataire fournisseur et du client ;
- Sa date d'émission ;
- Le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce/au répertoire des métiers ;
- Le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le cas échéant, numéro d'identification à la TVA de l'assujetti ayant effectué la prestation de service ;
- Le cas échéant, le numéro d'identification à la TVA du client ;
- Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ;
- Le numéro de référence du marché ;
- Le numéro du bon de commande correspondant ;
- Tout avoirs, remises et ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération ;
- Date à laquelle est effectuée la prestation de service ;
- Le taux de TVA appliqué, le montant de la taxe à payer et par taux d'imposition, le total hors taxes et taxe correspondante mentionnés distinctement sauf si régime particulier ;
- Les coordonnées bancaires du fournisseur ;
- En cas d'exonération la référence à la disposition indiquant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération.

5.5 Modalités particulières de paiement

Le paiement direct des sous-traitants est effectué selon les dispositions de l'article 8 du présent CCAP.

5.6 Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités – Intérêts moratoires

Le règlement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique (notamment après service fait) et par virement administratif.

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Les modalités de règlement du titulaire sont soumises aux dispositions des articles L.2192-10 à L.2192-15 et R.2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas les mentions indiquées ci-dessus, et ainsi de suspendre le délai de paiement jusqu'à production d'une facture conforme aux prescriptions ci-dessus.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts

moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixé à 40 €.

Le point de départ du délai de paiement se fait à partir de la réception de la facture (avec preuve de dépôt).

Toutefois, si l'Institut d'Etudes Politiques n'est pas en mesure, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire à la mise en paiement, ledit délai est prorogé d'une période égale au retard qui en a résulté.

6 CLAUSES DE FINANCEMENT, GARANTIE, AVANCE ET NANTISSEMENT

6.1 Cautionnement et retenue de garantie

Aucune caution ou garantie particulière n'est exigée.

6.2 Avance

Le régime de l'avance est déterminé par application des articles R.2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique

Le pouvoir adjudicateur accorde une avance au Titulaire du marché lorsque le montant de chaque tranche est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial TTC du marché.

L'avance est versée et remboursée selon les conditions du Code de la Commande Publique, conformément à l'article 8 du CCAG-FCS. Le versement de l'avance au titulaire intervient sans que celui-ci n'ait à le réclamer, dans le délai d'un mois à compter de la date de début d'exécution des prestations.

Le remboursement de l'avance par le titulaire intervient selon les conditions prévues à l'article R.2191-11 du Code de la Commande Publique : le remboursement complet de l'avance doit être terminé avant le versement du dernier paiement. c

6.3 Cessions ou nantissement

Le titulaire du marché peut céder ou nantir la créance qu'il détient sur l'acheteur à un établissement de crédit ou à un autre cessionnaire (article L.2191-8) dans les conditions et selon les modalités s'appliquant au présent marché prévues par le Code de la Commande Publique notamment ses articles R.2191-45 et R.2191-46, R.2191-48 à R.2191-51.

Il est délivré, sur demande du titulaire, soit un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité du marché, soit un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité de chaque bon de commande. En vue d'un nantissement éventuel, une copie certifiée conforme du marché recouvert de la formule de nantissement (dit « exemplaire unique ») est délivrée au titulaire à sa demande.

7 SOUS-TRAITANCE

7.1 Sous-traitants présentés en même temps que l'offre

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir un acte spécial signé et contenant les informations et déclarations prévues aux articles R2193-1 et R2193- 2 du Code de la

Commande Publique.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

7.2 Sous-traitants présentés au cours de l'exécution du marché

Si la demande de sous-traitance intervient au cours de l'exécution du marché, le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur un acte spécial signé et contenant les mêmes informations et déclarations que ci-dessus.

Pour établir qu'aucune cession et aucun nantissement de créances ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant, le titulaire a le choix entre :

- produire l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, afin que la formule d'exemplaire unique soit modifiée,
- produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

Le pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement en signant l'acte spécial.

7.4 Modification du montant

Le titulaire doit aussi fournir l'un des deux documents désignés à l'article précédent s'il envisage d'augmenter le montant sous-traité (pour un sous-traitant déjà accepté). Cette augmentation fait l'objet d'un acte spécial modificatif.

7.5 Agrément

Aucun commencement des prestations ne peut intervenir avant que le sous-traitant ait été accepté et ses conditions de paiement agréées.

Le contrat de sous-traitance est conclu entre le titulaire et son sous-traitant, l'Institut d'études politiques n'est pas signataire de ce contrat.

7.6 Cession ou nantissement

Conformément à l'article R2193-22 du Code de la commande publique, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui lui sont réglées directement, tout ou partie de sa créance.

La copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial désignant le sous-traitant admis au paiement direct, est remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

7.7 Modalités du paiement direct des sous-traitants

Pour le paiement des sous-traitants, le titulaire transmet à l'Institut d'Etudes Politiques en même temps que sa propre facture, la demande de paiement du sous-traitant, revêtue de son acceptation. Les modalités de règlement des comptes sont celles décrites à l'article 6 du présent CCAP.

La demande de paiement du sous-traitant peut tenir compte d'une clause de révision de prix, prévue au contrat de sous-traitance et précisée dans l'acte spécial.

8 CONTROLE ET VERIFICATION DES PRESTATIONS

8.1 Opérations de vérification

Le contrôle de la qualité des prestations réalisées et leur conformité aux prescriptions du cahier des charges est effectué par le directeur du patrimoine immobilier et de la logistique, son représentant ou toute autre personne nommément désignée par l'Institut d'Études Politiques d'Aix en Provence.

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre les prestations servies et celles contractualisées dans le présent marché. Le titulaire a l'obligation de faciliter la tâche du contrôleur et d'accéder à toutes les demandes nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Toute prestation mal exécutée est susceptible de générer l'application de pénalités conformément à l'article 11 du CCAP.

8.2 Décisions après vérification

En cas de non-exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur peut prendre la décision :

- soit de mettre en demeure le titulaire d'exécuter les prestations,
- soit d'accepter le travail non achevé ou mal exécuté sous réserve d'une réfaction du prix correspondant.

Le montant de la réfaction s'apprécie en fonction du montant des prestations mal exécutées. Le montant estimé par le pouvoir adjudicateur ou son représentant sera notifié au titulaire par envoi en recommandé avec accusé de réception.

9 SECURITE, GREVE ET SITUATIONS DE CRISE

9.1 Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité prescrites par l'article 5.3 du CCAG FCS s'appliquent.

9.2 Mesures particulières

10 PÉNALITÉS

Toutes les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités listées ci-dessous sont hors taxes, elles sont cumulables et seront retenues sur les sommes dues au titulaire. En cas de non-respect de ses engagements, par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire s'exposera aux pénalités suivantes :

Pénalités en cas de retard dans la présentation d'un livrable	50€ par jour de retard constaté
Pénalités en cas de non-respect du délai de remise du dossier provisoire 72 heures avant la date de réunion fixée (COTECH ou COPIL)	25€ par demi-journée de retard constatée
Pénalité pour absence aux réunions obligatoires	150€ par absence constatée

Aucune exonération de pénalités à raison de leur montant n'est applicable.

11 OBLIGATIONS

11.1 Obligations particulières du titulaire

Le titulaire s'engage à respecter tous les règlements dont le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques, circulaires, décrets, auxquels il serait assujéti de par ses activités ou l'objet des présentes dispositions.

11.2 Obligations particulières du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à laisser le libre accès aux locaux et équipements autant que nécessaire à la bonne exécution des prestations du titulaire.

11.3 Responsabilité du Titulaire

Le titulaire a l'entière responsabilité de ses personnels et des moyens à mettre en œuvre pour exécuter la prestation.

Il s'engage à produire, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant d'une couverture en responsabilité appropriée à l'objet du présent marché.

La rémunération, les charges sociales et fiscales correspondantes et les frais inhérents à l'emploi de ce personnel sont à la charge du titulaire qui a seule compétence pour en assurer la discipline, l'inspection et la direction.

En cas de manquements graves du titulaire du marché, au regard de la législation sociale, celui-ci pourra être mis en demeure (voie recommandée avec accusé de réception) de faire cesser ces manquements. La lettre restée sans effet sous huitaine, entraînera la rupture du présent marché, sans préavis. Le maître d'ouvrage se réservant le droit de demander – par voie judiciaire – des dommages et intérêts compensant le préjudice subi.

11.4 Obligation de confidentialité et de discrétion

L'obligation de confidentialité prévue par l'article 5.1 du CCAG-FCS s'applique aux parties à laquelle s'ajoutent les précisions suivantes :

Le titulaire (ou l'un de ses agents) qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel ou occasionnel, de renseignements ou documents, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou documents ne peuvent sans autorisation être communiqués à d'autres que celles qui ont qualité pour en connaître.

Toute recherche de renseignements sur le personnel de l'Institut d'Etudes Politiques ou enregistrement de communication ou de numéros entrants ou sortants sont expressément interdits.

En cas de violation par le titulaire ou un de ses sous-traitants des obligations mentionnées au présent paragraphe, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le titulaire s'expose à l'application des mesures de résiliation du marché à ses torts exclusifs.

11.5 Données personnelles

11.5.1 Protection des données personnelles

Le pouvoir adjudicateur a la qualité de responsable de traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et de l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018) et du Règlement Général de la Protection des Données, et le titulaire à la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut procéder à un traitement de données personnelles que dans le strict respect des dispositions du présent marché.

Les données à caractère personnel ne peuvent, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autres que celles prévues au présent marché, de la part d'un sous-traitant ou d'une personne agissant sous l'autorité du titulaire.

En conséquence, le titulaire s'engage à :

- Ne procéder à des traitements de données à caractère personnel que sur instruction de l'Acheteur, et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites de l'Acheteur ou étrangers à l'exécution du présent marché, et en particulier à ne faire aucun usage personnel, y compris commercial, des données à caractère personnel transmises ou collectées auprès du pouvoir adjudicateur ou à l'occasion de l'exécution du marché ;
- Ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des prestations objet du marché sous réserve d'être en mesure de respecter ses propres obligations ;
- Communiquer, au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la demande de l'Acheteur, toutes les informations permettant au pouvoir adjudicateur de satisfaire à une demande de droit d'accès et de communication aux données à caractère personnel traitées pour son compte par le titulaire, émanant de la personne concernée, et à informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande qui lui serait adressée directement.

11.5.2 Confidentialité et sécurité des données

Conformément aux dispositions applicables, les parties prennent, chacune pour ce qui les concerne, les mesures propres à assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

En particulier, le titulaire s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, compte tenu de l'état des Règles de l'art, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données personnelles traitées.

Le titulaire s'engage par ailleurs à préserver la vie privée des utilisateurs.

Le titulaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection et la préservation des données stockées dans le cadre du présent marché. Il assure leur sécurité, confidentialité et intégrité en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient endommagées, déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En particulier, il s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données, et à n'agir que sur instruction du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage en particulier à :

- Conserver et traiter les données à caractère personnel de manière séparée de ses propres données ou des données d'autres clients ou fournisseurs ;
- Protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les données à caractère personnel traitées qu'à son seul personnel dûment habilité et autorisé en raison de ses fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui lui est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions et à communiquer au pouvoir adjudicateur la liste des personnes ainsi habilitées à première demande.

11.5.3 Communication à des tiers

Les données à caractère personnel traitées en exécution du présent marché ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus au marché ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Le titulaire met en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les sous-traitants, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. A cet effet, le titulaire s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la

sécurité et l'intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent marché, et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations.

11.5.4 Obligation des parties

Au sens de la réglementation française et européenne, est considérée comme une donnée personnelle toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Les parties respectent la réglementation relative à la protection des données personnelles, en particulier le Règlement européen de protection des données personnelles ainsi que les dispositions législatives et réglementaires françaises relatives à la protection des données personnelles. À ce titre, elles s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles aux fins d'assurer le droit des personnes dont les données sont collectées, ainsi que la sécurité et de la confidentialité des données collectées.

Les parties conviennent que les données personnelles ne peuvent être traitées que conformément aux finalités qui ont justifié leur communication à l'autre partie. Les parties s'interdisent notamment d'utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale.

11.5.5 Gestion de crise : procédure de violation des données

En cas de failles dans la sécurité résultant ou non d'attaques extérieures, et présentant un risque pour la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles, le titulaire en informe le pouvoir adjudicateur immédiatement.

Conformément à ses obligations en tant que responsable de traitement au titre du Règlement de Protection des Données Personnelles (RGPD), le pouvoir adjudicateur avertit la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les soixante-douze (72) heures à compter de sa connaissance de l'évènement menaçant la sécurité des données.

Dès connaissance par les parties d'une faille de sécurité présentant un risque pour les données personnelles, ces dernières se rapprochent afin d'établir un plan d'action approprié pour limiter le risque et mettre en place une solution appropriée.

En cas de faille de sécurité résultant de la négligence du titulaire, sa responsabilité peut être engagée.

12 RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Toutefois, par dérogation à l'article 32 du CCAG FCS (résiliation pour faute du titulaire), dans l'hypothèse où le montant total annuel des pénalités viendrait à dépasser le seuil de 25 % des sommes dues par l'Acheteur, celui-ci se réserve le droit de résilier de plein droit et sans indemnité le présent marché.

13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige et à défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille et la loi française est seule applicable.

14 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents ci-après :

Champs d'application	Articles du CCAP concernés	Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé
Pièces particulières	Article 2.2	Article 4.1
Date prévisionnelle de début des prestations	Article 4.1	Article 13.1
Pénalités	Article 10	Article 14
Résiliation	Article 12	Article 32